



## COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Montataire

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 11 FEVRIER 2024

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni le dimanche 11 février 2024, 10 heures, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIN, premier adjoint en remplacement de Madame la Maire, empêchée (conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), puis de Madame Annie LHERMITTE, membre le plus âgé du conseil pour l'élection du Maire, puis de Madame Colette DEWEZ, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :	- Afférents au Conseil Municipal :	19	Date de la convocation	05/02/2024
	- En exercice :	19	Affichée le	11/02/2024
	- Qui ont pris part aux délibérations :	19	Début de la séance	10h
			Fin de séance	10h25

NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À	NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À
Colette DEWEZ	X			Delphine DUFRANCATEL	X		
Christophe CLIN	X			Vivien MALETRAS	X		
Eliane CHIROT	X			Adeline GRENETTE	X		
Christophe DURAND	X			CHAPELLE Jérôme	X		
Monique TAQUET	X			Auréli BOYAVAL	X		
Joël GOFFART	X			Frédéric DESCHAMPS	X		
Annie LHERMITTE	X			Angélique BOUVY	X		
Marc MOULIN	X			Benjamin PACOT	X		
Monique VAN HEES	X			Caroline CHERINO	X		
José HERMEL	X						

### Ordre du jour

- ↳ Election du Maire,
- ↳ Détermination du nombre d'adjoints,
- ↳ Election des adjoints,
- ↳ Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local.

Monsieur Christophe CLIN fait l'appel des nouveaux conseillers élus le dimanche 4 février 2024. Les dix-neuf nouveaux conseillers prennent place autour de la table et Monsieur CLIN les déclare installés dans leurs fonctions. Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Madame Adeline GRENETTE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Christophe CLIN cède ensuite la présidence au membre le plus âgé du conseil, Madame Annie LHERMITTE, afin de procéder à l'élection du Maire.

Madame Annie LHERMITTE fait l'appel nominal des membres et fait passer la liste d'émargement à signer.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, et pour ce faire, à constituer un bureau composé de deux assesseurs au moins.

Messieurs José HERMEL et Vivien MALETRAS se proposent et sont donc désignés assesseurs.

Madame Annie LHERMITTE demande ensuite que les conseillers qui se portent candidats au poste de Maire se fassent connaître.

Madame Colette DEWEZ dépose sa candidature.

Il est ensuite précédé au vote dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

## ➤ **ELECTION DU MAIRE (Délibération n° DCM2024-01)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature au poste de Maire de Madame Colette DEWEZ,

**Après avoir recueilli le vote de tous les membres, le dépouillement a donné les résultats ci-après :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe : .....	19
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : .....	0
Nombre de bulletins nuls (à déduire) : .....	0
Suffrages exprimés : .....	19
Majorité absolue : .....	10

Ont obtenu :

- Madame Colette DEWEZ : dix-neuf (19) voix.

**Madame Colette DEWEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

Après avoir proclamé Madame Colette DEWEZ Maire, Madame Annie LHERMITTE lui cède la présidence de la séance.

Madame Colette DEWEZ prend la parole pour remercier les conseillers de la confiance qu'ils lui accordent et émet des vœux de réussite pour ce nouveau conseil pour les deux ans à venir, dans le prolongement des actions menées par Madame Nicole ROBERT, notre Maire décédée avant la fin du mandat.

Elle avise les membres du conseil qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints à élire et propose de conserver cinq (5) adjoints (nombre maximum autorisé représentant 30% de l'effectif légal du conseil).

## ➤ **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DELIBERATION N° DCM2024-02)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **Approuve** la création de cinq (5) postes d'adjoints au Maire,
- ☞ **Décide** de procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Compte tenu de cette décision, Madame le Maire invite les conseillers à élire les cinq (5) adjoints, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## ➤ ELECTION DES ADJOINTS (DELIBERATION N° DCM2024-03)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-7,

Vu la décision du conseil municipal de créer cinq (5) postes d'adjoints,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes et de stricte alternance.

Considérant les candidatures suivantes :

Liste n° 1 : Monsieur CLIN Christophe, Madame Eliane CHIROT, Monsieur DURAND Christophe, Madame TAQUET Monique, Monsieur GOFFART Joël.

**Après avoir recueilli le vote de tous les membres, le dépouillement a donné les résultats ci-après :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe : ..... 19  
Nombre de bulletins blancs (à déduire) : ..... 0  
Nombre de bulletins nuls (à déduire) : ..... 0  
Suffrages exprimés : ..... 19  
Majorité absolue : ..... 10

**La liste 1 ayant obtenu dix-neuf (19) voix, est proclamée et immédiatement installée :**

<b>1er</b>	<b>adjoint au maire</b>	<b>M. CLIN Christophe</b>
<b>2ème</b>	<b>adjoint au maire</b>	<b>Mme CHIROT Eliane</b>
<b>3ème</b>	<b>adjoint au maire</b>	<b>M. DURAND Christophe</b>
<b>4ème</b>	<b>adjoint au maire</b>	<b>Mme TAQUET Monique</b>
<b>5ème</b>	<b>adjoint au maire</b>	<b>M. GOFFART Joël</b>

Le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, ainsi que la feuille de proclamation des résultats sont rédigés par la secrétaire en deux exemplaires puis signés par le bureau (le Maire, les deux assesseurs, le secrétaire, le membre le plus âgé du conseil).

Madame le Maire lit ensuite la charte de l'élu local à l'assemblée et en distribue un exemplaire à chaque membre du conseil.

Tous les points étant délibérés, la séance est levée à 10 heures 25.

PV arrêté le 23 février 2024.

Le Maire,  
Colette DEWEZ.



La secrétaire,  
Adeline GRENETTE.

